

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 24 juin 2013**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 juin 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 h 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Robert CASIER, Valérie GLUTRON, Dominique FOURNEAUX, Nicole CORNIER, Eric PATARD, Philippe JAOUEN, Ginette LECANU

Absents excusés : Marie-Christine LEGOUAS donne pouvoir à Alain LEMARCHAND
Josiane LE ROY, Michel DENIS

Le quorum étant assuré, Valérie GLUTRON est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2013

**2013- 20 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE –
Composition du conseil communautaire à compter de mars 2014 – Répartition des sièges par commune**

RAPPORT

Monsieur LEMARCHAND rappelle que la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales impacte fortement les communautés en lançant le coup d'envoi d'une rénovation en profondeur de l'intercommunalité. En matière de gouvernance, elle modifie la désignation des conseillers communautaires à partir des élections municipales de 2014 et fixe de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ces principes ont évolué avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les assemblées délibérantes.

Par conséquent, selon l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés :

Dans l'hypothèse où les communes ne parviendraient pas à un accord local :

Le nombre et la répartition des sièges sont établis à partir du tableau prévu par la loi (article L5211-6 III du CGCT) avec la méthode suivante :

- 1- application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne pour répartir les sièges fixés par le tableau ;

- 2- les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (sièges supplémentaires de droit) ;
- 3- lorsque ces derniers sièges de droit excèdent 30% du nombre de sièges fixés par le tableau, 10% du nombre total de sièges de l'étape 1 et 2 sont attribués aux communes selon la règle de la plus forte moyenne.

Sur la base de ces modalités de calcul, le nombre de sièges et leur répartition seraient pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure les suivants :

Communes		37
Population municipale au 1er janvier 2013		67 214
1-Nombre de sièges du tableau du III (article 5211-6-1)		40
2-Nombre de sièges de droit		24
Nombre de sièges du tableau et de droit (1+2)		64
3-Nombre de sièges supplémentaires		6
Nombre de sièges total		70
COMMUNE	Population	Nombre de délégués
Louviers	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	3
Le Vaudreuil	3 673	3
Pitres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	1
Igoville	1 555	1
La Haye Malherbe	1 502	1
Alizay	1 410	1
Incarville	1 336	1
Saint Pierre du Vauvray	1 334	1
Les Damps	1 264	1
Le Manoir	1 195	1
Criqueboeuf sur Seine	1 189	1
Poses	1 156	1
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1
Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1

Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
TOTAL	67 214	70

Dans l'hypothèse où les communes parviendraient à un accord local :

La loi du 20 décembre 2012 permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévus précédemment) le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord (nombre de sièges du tableau et de droit).

Par conséquent, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure un accord local permettrait d'obtenir 10 sièges supplémentaires, soit un total de 80 sièges.

Cet accord doit être obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ou l'inverse).

En cas d'accord, selon le calendrier de mise en œuvre de cette réforme, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013 pour une application dès les élections municipales de 2014.

Toutefois dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège.

Après de nombreuses discussions entre élus il est proposé d'essayer d'obtenir un accord local en répartissant les 10 sièges supplémentaires de la façon suivante.

Le nombre de délégués communautaires serait alors porté à 80.

COMMUNE	Population	NB délégués
Louviers	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	4
Le Vaudreuil	3 673	3
Pitres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	2
Igoville	1 555	2
La Haye Malherbe	1 502	2

Alizay	1 410	2
Incarville	1 336	2
Saint Pierre du Vauvray	1 334	2
Les Damps	1 264	2
Le Manoir	1 195	2
Criquebeuf sur Seine	1 189	2
Poses	1 156	1
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1
Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1
Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
TOTAL	67 214	80

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012

VU l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire préfectorale du 11 mars 2013 relative à la nouvelle composition des assemblées délibérantes des EPC
CONSIDERANT l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux afin de bénéficier de 10 sièges supplémentaires

DECIDE de fixer et de répartir le nombre de sièges du conseil communautaire, à partir des élections municipales de 2014, de la manière suivante :

COMMUNE	Population	NB délégués
Louviars	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	4
Le Vaudreuil	3 673	3
Pitres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	2
Igoville	1 555	2
La Haye Malherbe	1 502	2
Alizay	1 410	2
Incarville	1 336	2
Saint Pierre du Vauvray	1 334	2
Les Damps	1 264	2
Le Manoir	1 195	2
Criquebeuf sur Seine	1 189	2
Poses	1 156	1
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1
Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1
Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
TOTAL	67 214	80

2013 - 21 Tarifs cantine

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2013, soit une augmentation de 1,85 %, identique à notre prestataire la société Eurest.

<u>Valeur</u>	<u>Tranche</u>	<u>Tarif</u> <u>2013/2014</u>
Jusqu'à 399	1	2.80 €
De 400 à 559	2	3.25 €
De 560 à 699	3	3.55 €
De 700 à 899	4	3.80 €
A compter de 900	5	4.05 €
Extérieurs	6	4.50 €
Personnel collectivités locales / éducation Nationale (repas adulte)	7	3.50 €

2013 - 22 Garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose pour la rentrée de septembre 2013 la même augmentation que pour les tarifs de la cantine soit, 1,85 %.

Enfants domiciliés dans la commune (par jour) **1,80 €**

Enfants non domiciliés dans la commune (par jour) **3,45 €**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

2013 - 23 Tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année précédente ainsi que le règlement. Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessous sans augmentation.

	TARIFS 2012
½ journée sans repas (Fermeture de la cuisine)	150 €
Samedi - dimanche	600 €

- De fixer le nettoyage de la salle à **45 € /heure**
- De maintenir la caution à **200 €**, celle-ci sera rendue sous 15 jours.

- De demander 2 chèques correspondant à 50 % chacun du montant de la location. L'un sera encaissé à la réservation.

Un seul tarif sera appliqué, étant donné qu'il est impossible de vérifier si la location est réellement pour les Incarvillais. Une seule location par an pour un week end sera autorisée. La salle ne sera plus louée en semaine.

Pour les associations

- Avec siège social à Incarville : 2 locations **gratuites** (Vigilance sera faite quant à l'opportunité de la location.)
- Ensuite 150 € par location.
- Avec siège social hors commune : **350 €** la journée et **600 €** le week end, à l'exception des manifestations à caractère humanitaire ou caritatif qui se verront accorder la gratuité

Services de protection civile (pompiers, police, gendarmerie) : **gratuité du lundi au jeudi**

Réunions politiques dans le cadre des élections : **gratuité du lundi au jeudi**

Personnel et élus de la commune : **150 € une fois par an**

Comités d'entreprises : **350 € du lundi au jeudi**

Noël des entreprises : **350 € du lundi au jeudi**

Rappel : Les réservations se font à partir du **2 septembre pour les Incarvillais** et ouvert à tous à partir du **1^{er} novembre**.

Remise des clés : **le vendredi entre 14 et 16 H.**

Les clés seront à rendre impérativement à **9 heures, ménage fait**, ensuite la somme de 45 € sera appliquée par heure.

2013 – 24 Tarifs photocopie et fax

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- 0,20 € la photocopie
- 1 € le fax.

2013 – 25 Droits de place

Le Conseil Municipal décide d'instituer un droit de place de 50 € pour le stationnement des camions de vente de matériel de bricolage sur le territoire de la commune.

2013 – 26 Centre aéré

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire en 2013 l'inscription des enfants d'Incarville au centre aéré de la ville de Louviers.

Les enfants pourront fréquenter les centres de loisirs en Juillet et Août 2013. La commune d'Incarville accordera une subvention de 6 € par enfant fréquentant le centre avec un maximum de 25 jours.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la ville de Louviers.

2013 – 27 Subvention

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à Monsieur Gilles YON, lutteur professionnel. Monsieur YON participe aux championnats du monde vétérans de lutte libre et gréco romaine à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine).

2013 -28 Décisions modificatives

Fonctionnement

subvention	150 €	Chapitre 65 - compte 6574
Rémunération	- 150 €	Chapitre 012 - compte 64111

Investissement

Opération d'ordre	-24 911,31 €	Compte 202 chapitre 040
Opération d'ordre	6 500 €	Compte 2112 chapitre 040
Opération réelles	+ 24 911,31 €	Chapitre 20, compte 202 Opération 339 (PLU)
Opération réelles	+ 6 500 €	Chapitre 21, compte 2112 Opération 338

Opération non individualisée	- 5 125,59 €	Chapitre 21 compte 2313
cautionnement	+ 5 125,59 €	Chapitre 16 - compte 165

Questions diverses

Dominique FOURNEAUX demande s'il serait possible d'installer un miroir à l'intersection de la Rue d'Epreville avec la rue de Léry en raison du nombre de camions et du manque de visibilité.

Patrick MAUGARS souhaite prendre contact avec les services de la CASE. Il serait peut-être plus judicieux d'installer 3 stops.

Rappel des dates :

Le mercredi 26 juin : réunion publique Route de Louviers

Fête du pain : 6 octobre

Le samedi 23 novembre : voyage de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19 heures 45.

